

*Question présentée par la députée :*

*M<sup>me</sup> Xhevrie Osmani*

*Date de dépôt : 1<sup>er</sup> juillet 2021*

## **Question écrite urgente**

**Quels sont les usages qui s'appliquent dans le secteur de l'assistance au sol à l'AIG ?**

La situation déplorable à l'aéroport international de Genève au sein de Swissport, entreprise active dans l'assistance au sol, a laissé place à un vide conventionnel depuis octobre 2020. Les tentatives du Conseil d'Etat à travers la saisie de la CRCT au début du semestre 2021 n'ont pas conduit à l'aboutissement d'une amélioration de la situation faute de l'absence de conclusion d'une nouvelle CCT. Depuis lors, Swissport a davantage flexibilisé et déshumanisé l'organisation et les conditions de travail à l'AIG en intensifiant son recours au statut auxiliaire, une main-d'œuvre meilleur marché que les postes fixes et ultra flexible.

Le Conseil d'Etat, à travers sa réponse à la motion 2727, a appuyé la nécessité de préciser les conditions minimales applicables au personnel actif sur le site de GA dans le domaine de l'assistance en escale, par exemple sous la forme d'une CCT inter-entreprises (Swissport-Dnata). En attendant ces beaux jours, qui nous paraissent lointains, il serait souhaitable que le Conseil d'Etat (ici CSME) édicte des usages dans le secteur concerné qui sont la base des conditions minimales applicables à Genève. En effet, les usages découlent de CCT existantes ou à défaut de celle-ci d'une enquête de terrain – enquête réalisée et dont le rapport a été rendu à la commission des mesures d'accompagnement (CMA) – et les contrats de concession de l'AIG prévoient des clauses par lesquelles les concessionnaires s'engagent à appliquer la CCT ou les usages.

Au vu de ce qui précède, je remercie d'avance le Conseil d'Etat d'apporter des réponses aux questions suivantes :

- *Considérant que l'AIG prévoit dans les concessions d'assistance en escale d'avoir une CCT ou de respecter les usages, vu le fait que Swissport n'a plus de CCT, le Conseil d'Etat peut-il rapidement porter à la connaissance du Grand Conseil les usages applicables à la branche suite à son enquête de terrain initié il y a bientôt 2 ans ?*
- *Le Conseil d'Etat entend-il édicter les usages sans délai afin de limiter la sous-enchère ?*